



mensualisation des CDD courts

Par **samaritain35**, le **28/12/2010** à **09:49**

Bonjour,

Notre entreprise fait régulièrement appel à des salariés en CDD pour les remplacements. Je m'interroge sur leur rémunération, en effet je vois que nous mensualisons tout le monde même les CDD de 15 jours. Or on arrive à des rémunérations assez étonnantes alors que nous effectuons 7h par jour. Quelle est la règle pour ce type de contrat, ne doit-on pas les rémunérer en heures effectives et non mensualisé?
merci de bien vouloir m'éclairer sur ce point.

Par **stellios**, le **28/12/2010** à **11:13**

bonjour,

n'oubliez pas que sur ce type de contrat, il y a au terme de ce dernier 10 % de congés payés et 10 % de prime de précarité qui viennent s'ajouter systématiquement à la fin de chaque contrat. Sauf droit public.
Bien à vous.

Par **samaritain35**, le **28/12/2010** à **11:40**

Oui, mais sur un CDD de 6 mois mensualisé 151.67 aussi. Je ne parlais pas du CDD pénalisé par rapport au CDI mais bien de deux façons différentes de décompter les heures travaillées pour un CDD de courte durée. Qu'en pensez-vous?

Par **P.M.**, le **28/12/2010** à **13:54**

Bonjour,

Il est normal que le CDD soit aussi mensualisé après c'est une question de calcul exact du salaire par rapport à la durée du travail...

Par **janus2fr**, le **23/11/2017** à **11:32**

Bonjour,

Pourriez-vous donner des exemples de ces rémunérations "assez étonnantes" ?